ANALYSE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

MÉDITERANNÉE OCCIDENTALE

ANALYSE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE L'UTILISATION DE NOS EAUX MARINES ET DU COÛT DE LA DÉGRADATION DU MILIEU MARIN

MÉDITERRANÉE OCCIDENTALE

JUIN 2012

UTILISATION DES EAUX MARINES

Activités industrielles

Pêche professionnelle

Fabienne Daurès,
Céline Jacob,
Christelle Le Grand,
Olivier Guyader,
Claire Macher (Ifremer AMURE),
Céline Vignot,
Yoann Desbois,
Sophie Léonardi,
Sébastien Demanèche,
Émilie Leblond,
Patrick Berthou (Ifremer STH-LBH).
Remerciements à Jean-Marc Fromentin (données Thon rouge)
et Harold Levrel (partie Interactions).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Agence des aires marines protégées

Ifremer

Nota : l'approche utilisée pour cette analyse est « terrestre » au sens où la flotte de pêche de la sous-région marine Méditerranée occidentale est constituée des navires regroupés en fonction de leur rattachement à terre (leur quartier d'immatriculation) et non de leurs zones de pêche, ce qui conduit à une identité entre la « sous-région marine » et la « façade maritime ». Le choix d'une approche « terrestre » des activités de pêche professionnelle obéit à un souci de cohérence de méthode pour l'appréhension de l'importance économique et sociale des activités en lien avec le milieu marin dans le cadre de l'analyse économique et sociale de l'utilisation de nos eaux.

De plus, cette approche est aisée à mettre en œuvre compte tenu de la facilité à identifier les quartiers maritimes d'immatriculation des navires sur la base du registre national de la flotte de pêche (FFPC).

Par opposition, une approche « maritime » aurait supposé une réflexion préalable sur les critères d'affectation des navires à une zone de pêche. Les chiffres-clés et la description des activités de la flotte étudiés dans cette contribution intègrent néanmoins des éléments de spatialisation maritime de la production dans les différentes zones maritimes – qui distinguent les eaux sous et hors juridiction française – fréquentées par les navires au cours de l'année de référence. L'annexe méthodologique précise l'approche utilisée, et fera prochainement l'objet d'un rapport édité par l'Ifremer.

Faute d'indicateurs économiques disponibles, l'activité de la flotte de pêche en Corse fait l'objet d'une analyse particulière sous forme d'un encadré intégré à la partie 1 sur les « Chiffres-clés ».

1. GÉNÉRALITÉS SUR L'ACTIVITÉ

En 2009, la flotte de pêche française de France métropolitaine regroupe près de 5 000 navires immatriculés dans les quartiers maritimes de trois façades : Manche-mer du Nord, Atlantique et Méditerranée (figure 1). Cette flotte développe une puissance motrice totale de près de 750 000 kW et embarque près de 11 000 marins en équivalent temps plein (ETP). Cette activité génère un chiffre d'affaires (CA) total estimé en 2009 à environ 1 milliard d'euros[1] pour une valeur ajoutée[2] d'environ 500 millions d'euros, selon une estimation Ifremer d'après des données issues du Data Collection Framework (DCF, Direction des Pêches maritimes et de l'Aquaculture - DPMA et Ifremer Système d'Informations Halieutiques-SIH) [3].

Façade	Nombre de navires	Chiffre d'affaires (million d'euros)	Valeur ajoutée brute (millions d'euros)	Marins embarqués (ETP)
Manche-mer du Nord	1 444	369	181	3 974
Atlantique	1 833	428	222	4 492
Méditerranée (hors Corse)	1 363	128	73	2 209
Total France métropolitaine	**4 640**	**925**	**477**	**10 675**

Tableau 1 : Chiffres clés sur le secteur des pêches en France d'après le fichier Flotte de Pêche Communautaire (FPC) pour le nombre de navires et données 2009 de la Data Collection Framework (DCF), Direction des Pêches maritimes et de l'Aquaculture (DPMA), Ifremer Système d'Informations Halieutiques (SIH) pour les indicateurs économiques[4].

Contribuant à plus de 15 % de la production totale en valeur des pêches maritimes européennes, la France se place au troisième rang des pays pêcheurs en Europe, derrière l'Espagne et l'Italie. La production française est essentiellement orientée vers la pêche fraîche[5] – 81 % de la production totale, y compris congelée – et notamment le poisson frais (baudroies, sole, merlu, bar). Cette catégorie représente près de 75 % des débarquements totaux en valeur de pêche fraîche, devant les crustacés (8 %), les coquillages et les céphalopodes (Sources : France Agrimer).

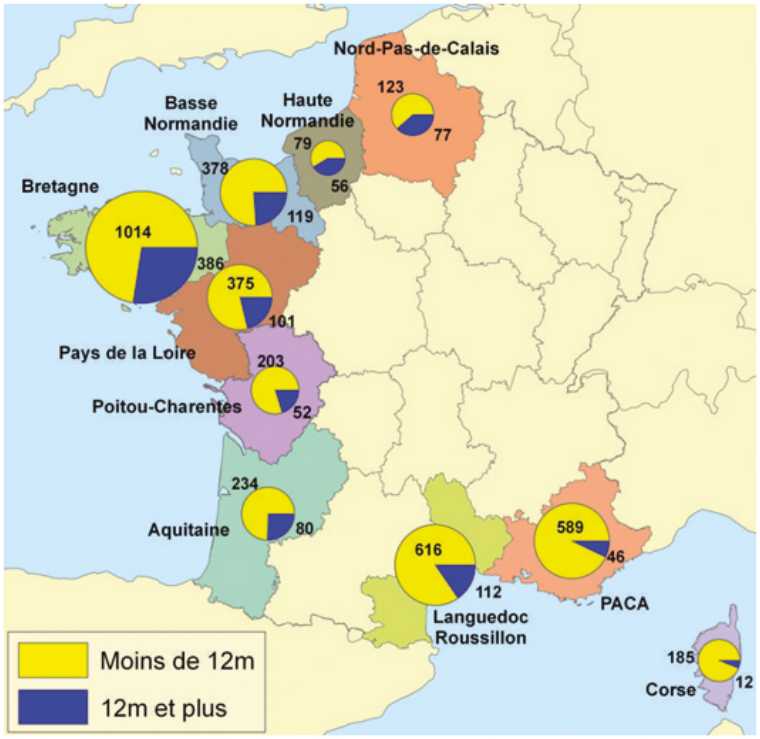

Figure 1 : Répartition des navires par région / Façade
(Sources : SIH Synthèse des flottilles, 2010).

1 Hors chiffre d'affaires réalisé par les thoniers-senneurs estimé à 83 millions d'euros en 2009 (Sources : DPMA ; données DCF).
2 La valeur ajoutée correspond à la richesse brute générée par l'activité, c'est-à-dire le chiffre d'affaires moins les consommations intermédiaires (gasoil notamment). Cette richesse sert à rémunérer l'équipage (salaires, y compris celui du patron lorsqu'il est embarqué) et le(s) propriétaire(s) du capital (profit).
3 Voir annexe méthodologique.
4 La méthode de ventilation des agrégats économiques par façade et par flottille et le calcul de la valeur ajoutée à partir des indicateurs de la DCF sont explicités dans l'annexe « sources de données et méthodologie ».
5 Débarquements de produits de la mer frais.

Le navire de pêche moyen se caractérise par une taille de 11 mètres (longueur Hors Tout) et une puissance motrice de 150 kW. La flotte de pêche est majoritairement concentrée sur des navires de moins de 12 mètres (75 % des navires) qui contribuent à près de 50 % de la richesse totale et de l'emploi du secteur.

Les navires sont distribués le long du littoral métropolitain et l'importance de la pêche professionnelle est variable selon les régions. La région Bretagne, qui contribue à la production de 2 façades maritimes, concentre à elle seule près de 30 % des navires et des effectifs de marins et 50 % de la puissance motrice totale de la flotte de pêche métropolitaine.

L'effort de pêche de la flotte se concentre principalement dans les eaux côtières, notamment autour de la Bretagne (figure 2). 70 % du chiffre d'affaires généré par la pêche professionnelle (valeur des débarquements – hors activité eaux tropicales) provient des eaux sous juridiction française dont 32 % dans le golfe de Gascogne, 25 % en Manche-mer du Nord, 11 % en Méditerranée et enfin 3 % en mers celtiques[6].

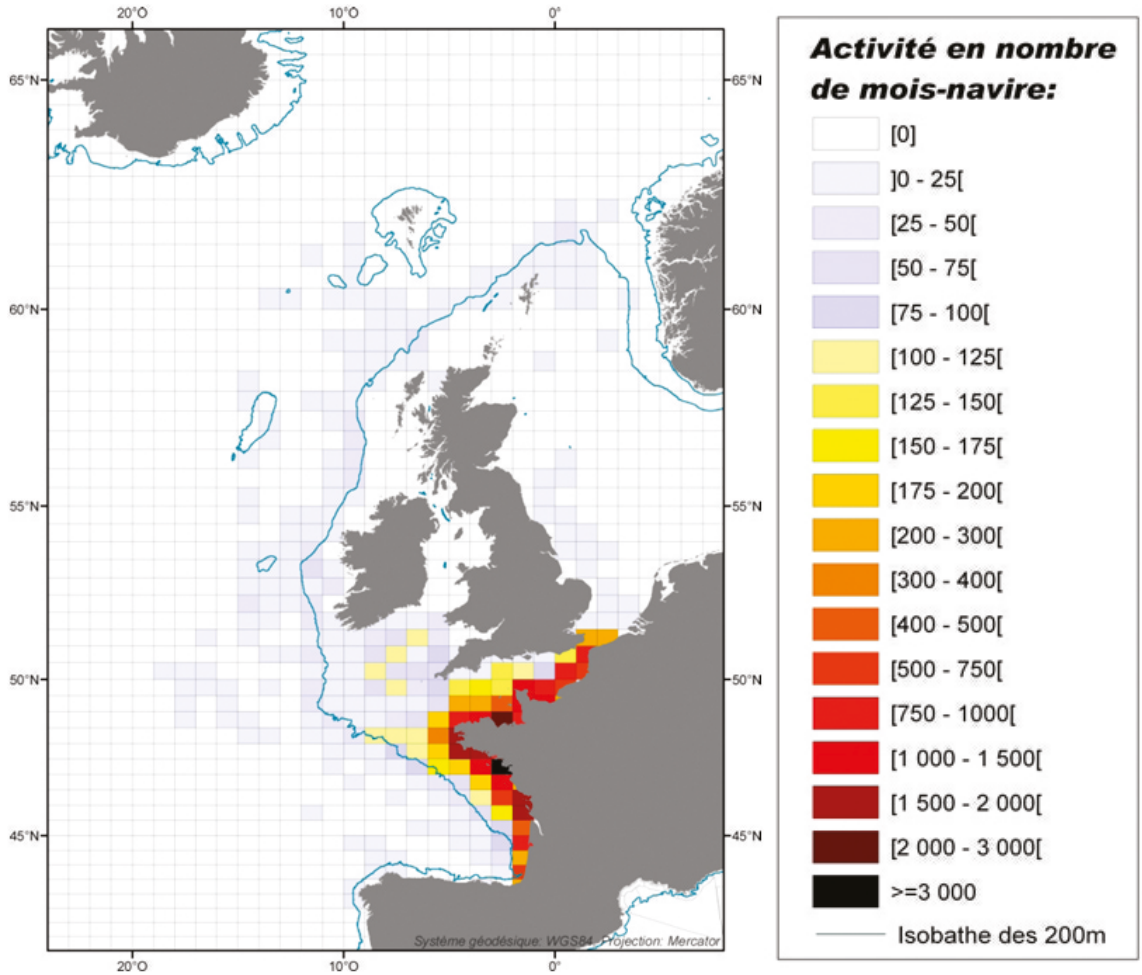

Figure 2 : Distribution spatiale de l'activité des navires en nombre de mois*navires passés dans chaque rectangle en 2009 (Sources : SIH Synthèse des flottilles, 2010).

L'inadéquation croissante des capacités de production à la ressource disponible suite au développement continu de ce secteur après la 2nde guerre mondiale en Europe a progressivement compromis la viabilité écologique et économique de ce secteur d'activité. Alors que la production française stagne en tonnage et en valeur depuis le début des années 1970, la puissance nominale embarquée totale continue sa progression jusqu'à la fin des années 1980. Elle a été multipliée par 3,4 de 1954 à 1989 [1]. La réorientation des subventions publiques vers la réduction des capacités de production au début des années 1990 puis l'interdiction de toutes aides publiques à la construction à partir de 2004 a conduit à une baisse de 45 % du nombre de navires de la flotte de pêche entre 1990 et 2009, mais l'entrée en flotte de navires toujours plus puissants – + 65 % d'augmentation de la

6 La méthode de ventilation du chiffre d'affaires par zone de pêche (en différenciant au sein de ces zones les eaux sous et hors juridiction française) est explicitée dans l'annexe « sources de données et méthodologie ».

puissance moyenne nominale sur les 25 dernières années – s'est traduite par une diminution de la puissance totale embarquée plus modérée, de 29 %. La réforme de la Politique Commune des Pêches (PCP) en 2002 n'a pas atteint tous ses objectifs et la viabilité économique de certaines flottilles reste par ailleurs très sensible à l'évolution du coût de l'énergie (carburant). Une nouvelle réforme à l'échelle européenne est en discussion, pour adoption en 2013.

1.1. CHIFFRES CLÉS DE LA SOUS-RÉGION MARINE

1.1.1. Caractéristiques de la flotte de pêche

La flotte de pêche de la façade maritime Méditerranée regroupe tous les navires immatriculés des quartiers maritimes de Port-Vendres à Nice dans les régions littorales de Languedoc-Roussillon et PACA.

La flotte de pêche de la façade maritime regroupe près de 1 400 navires qui développent une puissance totale de près de 135 000 de kW et embarquent plus de 2 200 marins (en ETP) (Tableau 2). Elle représente 29 % de la flotte de pêche française, 18 % de la puissance embarquée et 21 % de l'emploi des marins en France.

Nombre de navires	Puissance totale (kW)	Jauge totale (U.M.S.)	Nombre de marins*
1363	133 558	20 791	2 209

*Nombre d'équivalents temps plein approximé à partir du nombre moyen de marins présents à bord de chaque navire au cours de l'année.

Tableau 2 : Caractéristiques techniques de la flotte (cumul). UMS : Universal Measurement System (Sources : SIH Synthèse des flottilles).

La flotte de pêche est caractérisée par une prédominance des navires de moins de 10 mètres (80 % de la flotte), une majorité de navires de plus de 25 ans (56 %) et d'armateurs âgés de 40 à 55 ans (51 %). Seuls 7 % de navires ont moins de 5 ans et 7 % des armateurs ont moins de 30 ans (figures 3 et 4).

Le navire moyen a 29 ans, mesure environ 9 mètres, développe une puissance de 98 kW et son équipage est constitué d'environ 2 hommes.

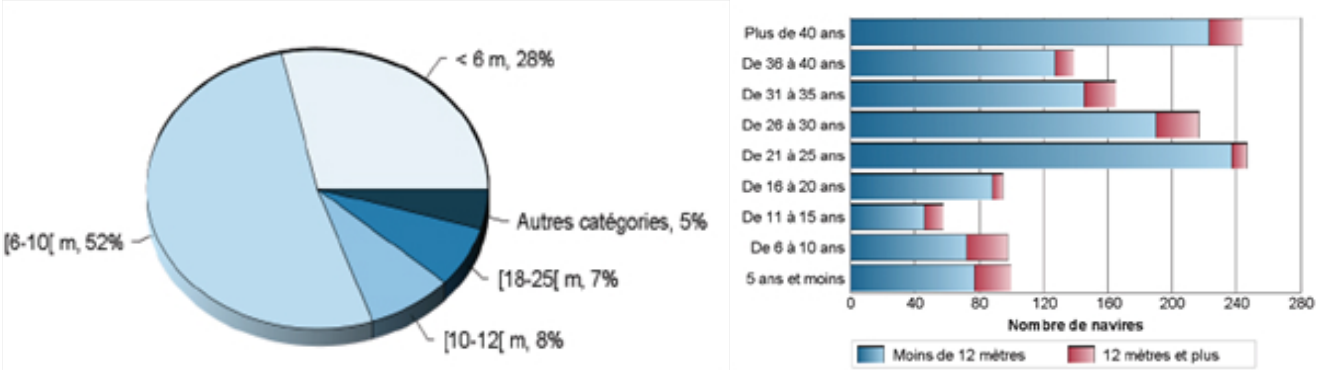

Figure 3 : Caractéristiques techniques de la flotte : répartition des navires par catégorie de longueur et pyramide des âges des navires (Sources : SIH Synthèse des flottilles, 2010).

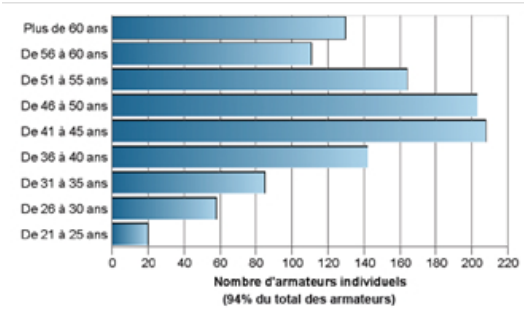

Figure 4 : Caractéristiques techniques de la flotte : pyramide des âges des armateurs (Sources : SIH Synthèse des flottilles, 2010).

Les navires de la façade mobilisent divers engins de pêche dont les principaux sont : le filet (63 % des navires utilisent cet engin), les engins utilisant l'hameçon (21 %), le verveux - capéchade (18 %). Plus précisément, le filet à petites mailles à poissons est le métier[7] le plus pratiqué par les navires de la flotte Méditerranée (environ 50 % d'entre eux), suivi du filet à petites mailles à dorades (29 % des navires), et de la capéchade à divers poissons (18 %) (figure 5).

Les navires utilisent majoritairement 1 seul engin au cours de la même année – seuls 32 % des navires en mobilisent au moins 2 – mais ils sont très polyvalents en termes de métiers : près de 70 % des navires pratiquent au moins 2 métiers.

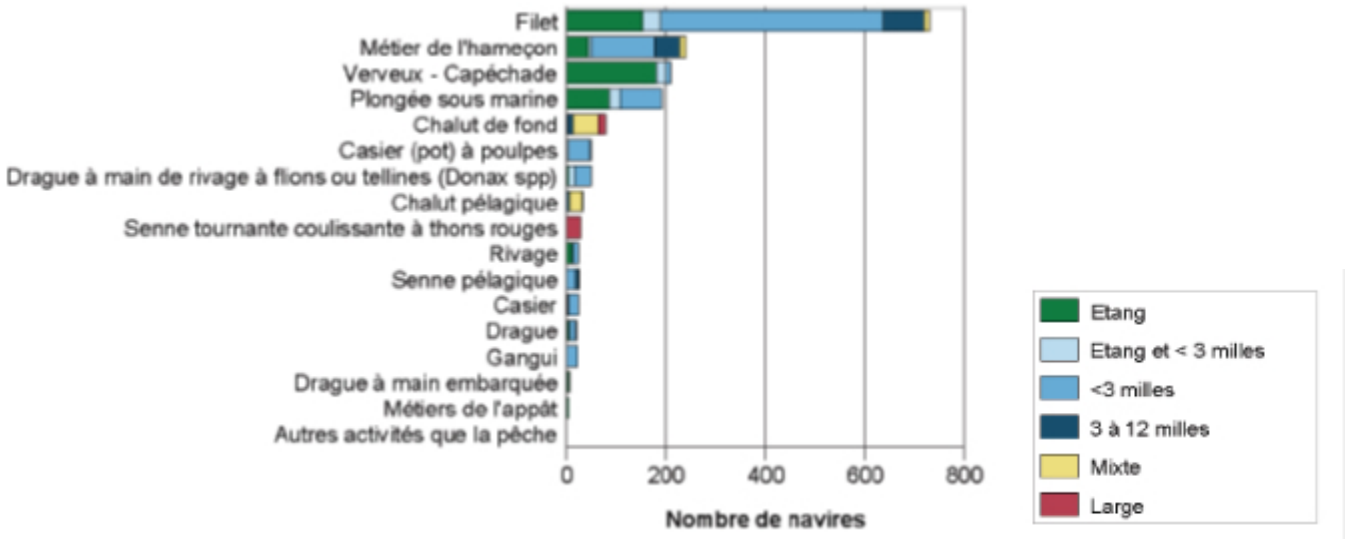

Figure 5 : Répartition des navires par type d'engin utilisé et rayon d'action (Sources : SIH Synthèse des flottilles, 2010).

La stratégie d'exploitation des navires, révélée par les métiers pratiqués au cours de l'année, ainsi que leur catégorie de taille, permet de regrouper les navires de cette façade en 34 flottilles, de taille et d'importance économique différentes (figure 6). La typologie retenue[8] est celle du règlement européen de collecte des données (Data Collection Framework – DCF) qui consiste à regrouper les navires en fonction de l'engin de pêche utilisé de manière dominante au cours de l'année (12 catégories) et selon 6 classes de taille (en mètres[9]).

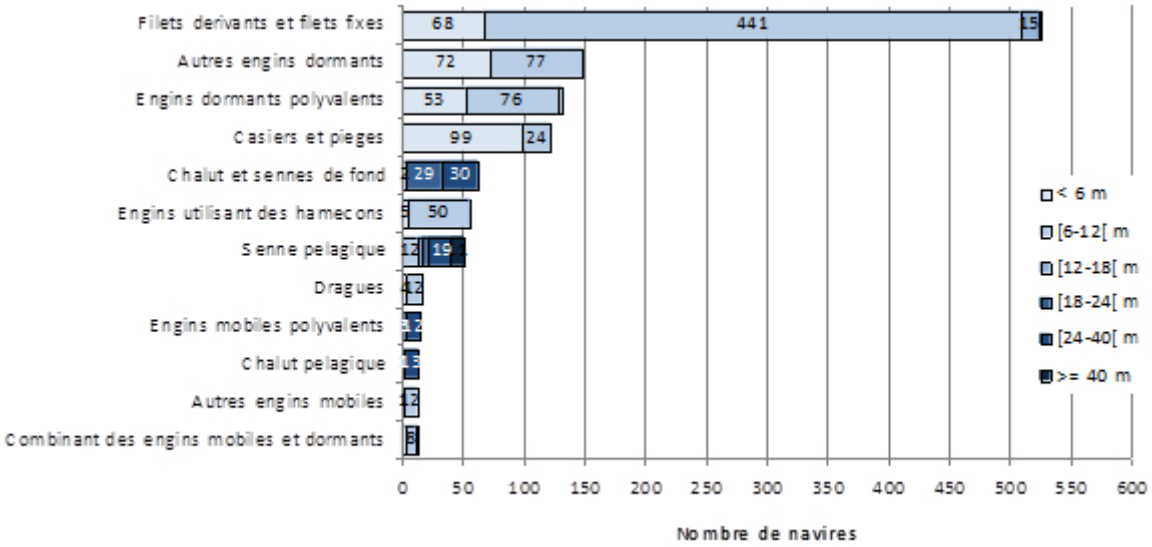

Figure 6 : Répartition des navires en flottilles selon la typologie européenne DCF
(engin dominant * Classe de longueur) – Nombre de navires par catégorie
(Sources : données SIH Ifremer, DPMA, 2010).

7 Le métier correspond à la mise en œuvre d'un engin sur une ou plusieurs espèces cibles.
8 Les indicateurs économiques mis à disposition pour cet exercice sont agrégés selon cette typologie.
9 Pour les navires de moins de 12 m, le règlement européen prévoit une coupure en 2 classes de taille à 6 mètres en Méditerranée (contre 10 mètres en Mer du Nord, Manche, Atlantique).

L'utilisation du filet comme engin dominant au cours de l'année est la stratégie d'exploitation la plus répandue au sein de la flotte de pêche de Méditerranée et concerne plus de 500 navires, presque exclusivement de moins de 12 m. La typologie européenne de la DCF, en se concentrant sur l'engin utilisé de manière dominante au cours de l'année, ne fournit cependant pas une représentation très réaliste des stratégies d'exploitation en Méditerranée. En effet, elle éclate au sein de plusieurs flottilles des navires dont les stratégies d'exploitation sont homogènes et emblématiques de la région. Ainsi, les « telliniers » se retrouvent répartis dans les catégories « Autres engins dormants », « engins dormants polyvalents » ou même parmi les « fileyeurs » ; les « capéchades » regroupés majoritairement dans la catégorie « casiers et pièges » se retrouvent aussi au sein des « engins dormants polyvalents » et des « fileyeurs » ; enfin les « ganguis » sont répartis au sein des catégories « autres engins mobiles », « chalut et senne de fond » et « dragues ».

Chiffres clés sur la pêche professionnelle en Corse

(Données 2008, source DPMA, Ifremer SIH)

La flotte de pêche en Corse regroupe 194 navires qui développent une puissance totale de près de 20 000 kW et embarquent 246 marins (en ETP). L'âge moyen du navire est de 27 ans et la flotte est très majoritairement composée de petits navires – 93 % des navires font moins de 12 mètres et 22 % font moins de 7 mètres. L'activité de pêche s'exerce principalement près des côtes et pour 81 % des navires en deçà des 3 milles. 60 % des navires sont immatriculés dans le quartier maritime d'Ajaccio et 40 % à Bastia. L'engin de pêche le plus utilisé par les navires est le filet (89 % des navires) devant les hameçons (pour 40 % des navires). Les métiers les plus pratiqués sont le filet petites mailles à poisson (80 % des navires) et les filets à crustacés (78 % des navires) devant la palangre à poissons (34 % des navires). Les navires sont généralement polyvalents et 83 % d'entre eux exercent au moins 2 métiers dans l'année.

La flotte de pêche est ainsi composée majoritairement de fileyeurs, exclusifs ou polyvalents, qui concentrent 70 % des marins embarqués. Il n'existe pour l'instant aucune information économique sur les revenus et la valeur ajoutée brute générés par cette flotte de pêche. Un document récent[10] a évalué le chiffre d'affaires de la « pêche artisanale » en Corse à 17 millions d'euros mais aucune source complémentaire, ni élément méthodologique, ne permet de valider cet estimation.

1.1.2. Évolution de la capacité de pêche de la flotte de la façade

Depuis la fin des années 1990, la flotte de pêche de Méditerranée a perdu 11 % de ses navires avec des évolutions très contrastées selon les catégories de taille de navires : la flotte des 12 à 18 m perd le plus de navires (-50 %) devant celle des 18 à 25 m (-26 %), et celle des moins 12 m (-9 % de navires). En revanche, la flotte des plus de 25 m, exclusivement constituée de senneurs à thon rouge, augmente de 42 % son effectif de navires sur la période (Tableau 3, figure 7).

Catégorie de longueur	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Moins de 12 mètres	1 319	1301	1286	1309	1300	1277	1240	1213	1192	1189	1205
De 12 à 18 mètres	56	52	46	47	44	42	41	37	38	33	28
De 18 à 25 mètres	129	124	127	128	130	129	129	111	113	100	96
25 mètres et plus	24	28	28	32	32	36	35	37	37	36	34
Total	1 528	1 505	1 487	1 516	1 506	1 484	1 445	1 398	1 380	1 358	1 363

Tableau 3 : Nombre de navires par classe de longueur et par an immatriculés sur la façade (Sources : Ifremer SIH, DPMA).

10 Anonyme (2011), 'Analyse Stratégique Régionale de la Corse - Enjeux et propositions de créations d'aires marines protégées', in: Collectivité Territoriale Corse, Agence des Aires Marines protégées, Office de l'environnement de la Corse, 54p.

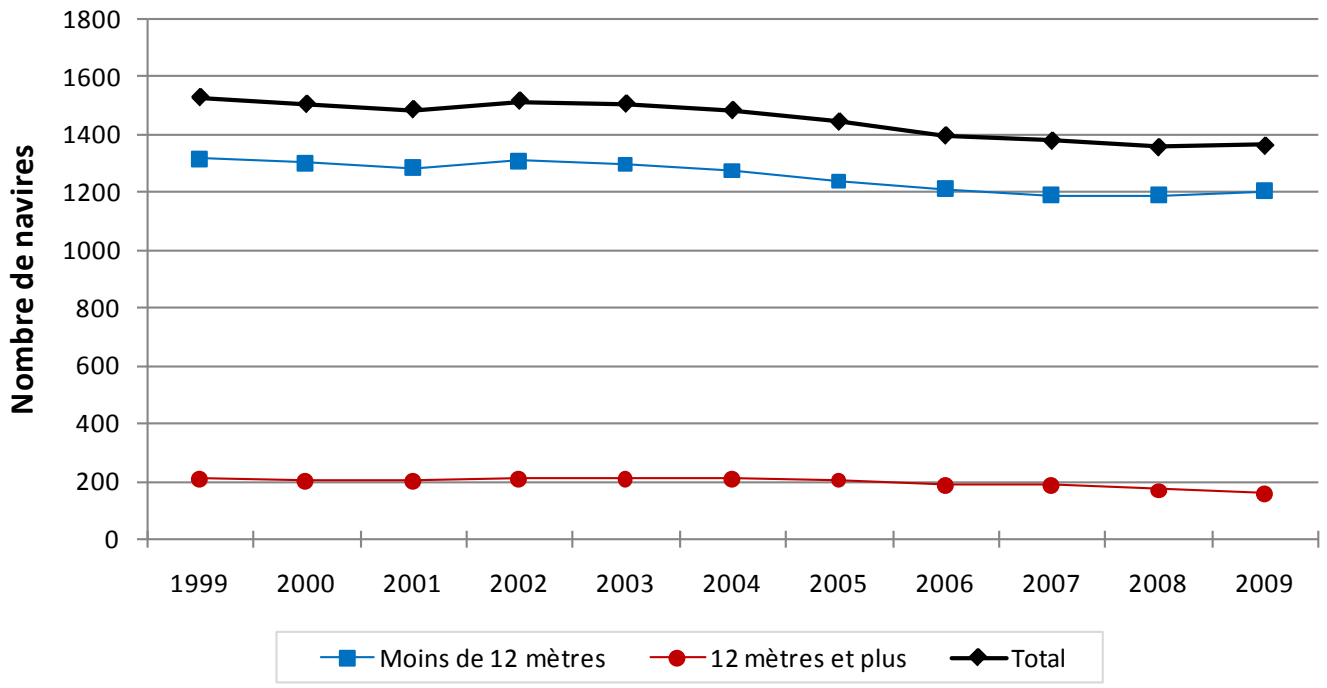

Figure 7 : Évolution du nombre de navires par catégorie de longueur, 1999-2009
(Sources : Ifremer SIH, DPMA, 2010).

1.1.3. Indicateurs économiques

Le chiffre d'affaires total enregistré par les navires de cette façade est estimé à 128 millions d'euros et la valeur ajoutée totale (richesse brute) à 73 millions d'euros. Ces indicateurs portent sur les 1 169 navires « actifs » sur cette façade, c'est-à-dire ayant eu une activité de production en 2009, incluant la flottille des senneurs à thon rouge de plus de 24 m. Le chiffre d'affaires de cette flottille est ainsi estimé à partir des déclarations de captures effectuées à la CICTA (3 087 tonnes en 2009) pour un prix moyen d'environ 8 euros/kg (source experte). Le taux de valeur ajoutée pour cette flottille est estimé à 50 % (source : données économiques DCF - DPMA).

Les navires immatriculés sur cette façade contribuent ainsi à 14 % du chiffre d'affaires du secteur national des pêches maritimes, 15 % de la valeur ajoutée et 21 % de l'emploi.

1.1.4. Flottilles majeures de la façade

L'importance économique de chaque flottille (engin dominant * classe de longueur) est évaluée sur la base de sa contribution au chiffre d'affaires (CA), à la valeur ajoutée brute (VAB) et à l'emploi à l'échelle de la façade. Cette importance peut varier selon que l'on considère un indicateur économique ou un autre.

Les flottilles majeures sont celles qui contribuent :

- de manière significative (au moins 5%) à tous les indicateurs économiques (code 3 du tableau 4) ;
- de manière significative (au moins 5%) à 2 indicateurs économiques dont au moins la valeur ajoutée (code 2 du tableau 4).

Les autres flottilles sont celles dont la contribution est positive mais non significative (code 1 du tableau 4).

	Inférieur à 6 m	6-12 m	12-18 m	18-24 m	24-40 m	Sup 40 m
Chalut à perche						
Chalut et senne de fond		1	1	3	3	
Chalut pélagique				2		
Senne pélagique		1	1	1	3	
Dragues	1	1				
Engins mobiles polyvalents				2		
Autres engins mobiles	1	1				
Engins utilisant des hameçons	1	1	1			
Filets fixes et dérivatifs	1	3	1	1		
Casiers et pièges	1	1				
Engins dormants polyvalents	1	2				
Autres engins dormants	1	1				
Combinant des engins mobiles et dormants	1	1				

Tableau 4 : Importance économique des flottilles de la façade – Code 3 : Contributions aux CA, VAB et emploi de la flotte supérieures à 5% ; code 2 : Contribution à la VAB supérieure à 5% et contribution au CA ou à l'emploi supérieure à 5% ; code 1 : contributions positives mais non significatives (Sources : Ifremer d'après données DPMA – Données économiques DCF et fichier flotte).

Les 7 flottilles majeures[11] (codes 2 et 3 dans le tableau 4 et présentées dans le tableau 5 par ordre décroissant de participation à la valeur ajoutée totale de la façade) contribuent à 85 % du CA, 81 % de la VAB et 65 % de l'emploi de la façade.

Classe de longueur	Flottille	Nombre de navires	Puissance totale (kW)	Chiffre d'affaires (millions euros)	Valeur ajoutée (millions euros)	Emploi (ETP)
6-12 m.	Filets fixes et dérivants	441	36 681	29	21	624
Sup 24 m.	Senne Pélagique	30	20 213	25	12	317
18-40 m.	Engins mobiles polyvalents	30	9 480	18	8	134
18-40 m.	Chalut et senne de fond	29	8 793	14	6	101
18-24 m.	Chalut et senne de fond	15	4 740	8	4	72
24-40 m.	Chalut pélagique	14	4 424	9	4	77
18-40 m.	Engins dormants polyvalents	78	6 490	5	3	105
6-18 m.	**Total Flottilles majeures**	**637**	**90 821**	**108**	**59**	**1430**
	TOTAL Façade (navires actifs)	**1169**	**121 450**	**128**	**73**	**2209%**
	Contribution Flottilles majeures	54%	75%	85%	81%	65%

Tableau 5 : Poids économique des flottilles majeures de la façade (Sources : Ifremer d'après DPMPA, Données Economiques DCF et fichier Flotte ; CICTA et source experte pour Senne Pélagique Sup. 24 m).

Le taux de valeur ajoutée (valeur ajoutée rapportée au chiffre d'affaires) est en moyenne de 65 % sur l'ensemble des flottilles de la façade. Il décroît avec la taille des navires, passant de 73 % en moyenne pour les navires de moins de 12 m à 50 % pour les navires de plus de 18 m. La plus forte contribution à la VAB de la façade – près de 30 % – provient de la flottille de Fileyeurs de moins de 12 m.

11 Certaines flottilles ont fait l'objet de regroupements de classes de taille en raison de la faiblesse des effectifs de navires dans une catégorie de taille.

1.1.5. Espèces majeures de la façade

Sur la base des déclarations de vente des navires, les 10 premières espèces contribuent à 78 % des débarquements totaux en valeur de la flotte de pêche de la façade pour 83 % du tonnage avec, par ordre décroissant d'importance : l'anchois (*Engraulis encrasicolus*), la sardine (*Sardina pilchardus*), le merlu (*Merluccius merluccius*) pour les 3 premières.

Espèces	Tonnage (T)	Valeur (€)	Prix moyen calculé (€/kg)
Anchois commun	4 004 (22 %)	8 332 673 (18 %)	2,08
Sardine commune	6 752 (36 %)	6 781 024 (14 %)	1,00
Merlu commun	1 886 (10 %)	6 075 589 (13 %)	3,22
Pieuvres, poulpes, etc.	1 051 (6 %)	3 221 418 (7 %)	3,06
Bar commun	212 (1 %)	2 910 648 (6 %)	13,72
Dorade royale	279 (2 %)	2 347 746 (5 %)	8,40
Sole commune	134 (1 %)	2 261 324 (5 %)	16,85
Calmars	204 (1 %)	2 122 108 (5 %)	10,41
Baudroies d'Europe	140 (1 %)	1 207 979 (3 %)	8,64
Maquereau commun	664 (4 %)	1 012 941 (2 %)	1,52
Autres espèces	3 196 (17 %)	10 525 156 (22 %)	3,29
Total (toutes espèces confondues)	**18 522 (100 %)**	**46 798 606 (100 %)**	**2,53**

Tableau 6 : Les espèces principales des navires de la façade (données 2008)
(Sources : SIH Synthèse des flottilles d'après données France Agrimer).

Les sources officielles de débarquements par espèce ne couvrent que très partiellement l'activité de la flotte de pêche de la façade[12], notamment lorsqu'il s'agit des débarquements des petits navires ou d'espèces particulières telles que le thon rouge sur cette façade.

1.2. SPATIALISATION DE L'ACTIVITÉ DES NAVIRES

1.2.1. Localisation terrestre des activités

Le principal quartier maritime de la façade[13] est le quartier de Sète avec plus de 500 navires immatriculés, soit plus d'un tiers de la flotte de pêche de la façade.

La flottille des Fileyeurs (DFN) de moins de 12 m est présente dans tous les quartiers et contribue très fortement à la population des navires immatriculés de Martigues à Nice. Les chalutiers de fond (DTS) et pélagiques (TM) de plus de 12 m sont majoritairement concentrés en Languedoc-Roussillon. Les senneurs pélagiques (PS) de plus de 12 m sont présents sur les deux régions : Sète et Port-Vendres pour le Languedoc-Roussillon et Marseille pour la région PACA. Les quartiers maritimes de Martigues à Port-Vendres sont caractérisés par une présence très marquée de navires pratiquant la capéchade regroupés au sein de la flottille des « casiers et pièges » (FPO) de moins de 12 m (figure 8).

12 D'après Leblond et *al.* (2010) [2], le nombre de navires pour lesquels il existe des données officielles de débarquements en 2008 représente moins de 30 % des navires actifs sur la façade (p160).
13 Compte tenu de la qualité des données de débarquement, la répartition de la production totale et par espèce des navires de la façade selon leur QAM d'immatriculation (en valeur) n'a pas pu être effectuée.

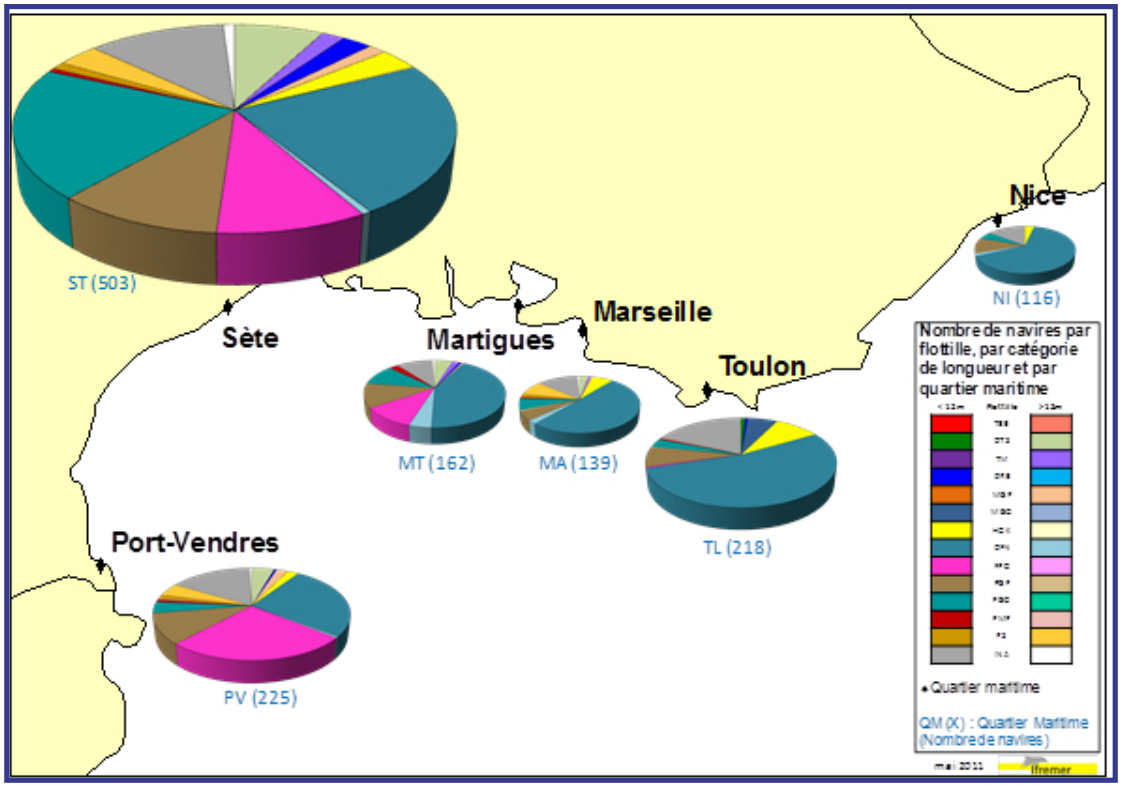

Figure 8 : Répartition des navires de la façade selon leur quartier maritime (QAM) d'immatriculation, leur flottille et leur classe de taille (2 catégories) (Sources : Ifremer SIH, DPMA., 2010).

1.2.2. Localisation maritime des activités

L'activité maritime des navires de la façade Méditerranée se concentre presque exclusivement près des côtes (figure 9). Ainsi, près de 90 % des navires de la façade déclarent une activité de pêche exclusivement à la côte (dans les 12 milles), dont 25 % en étang et 49 % en mer et en deçà des 3 milles.

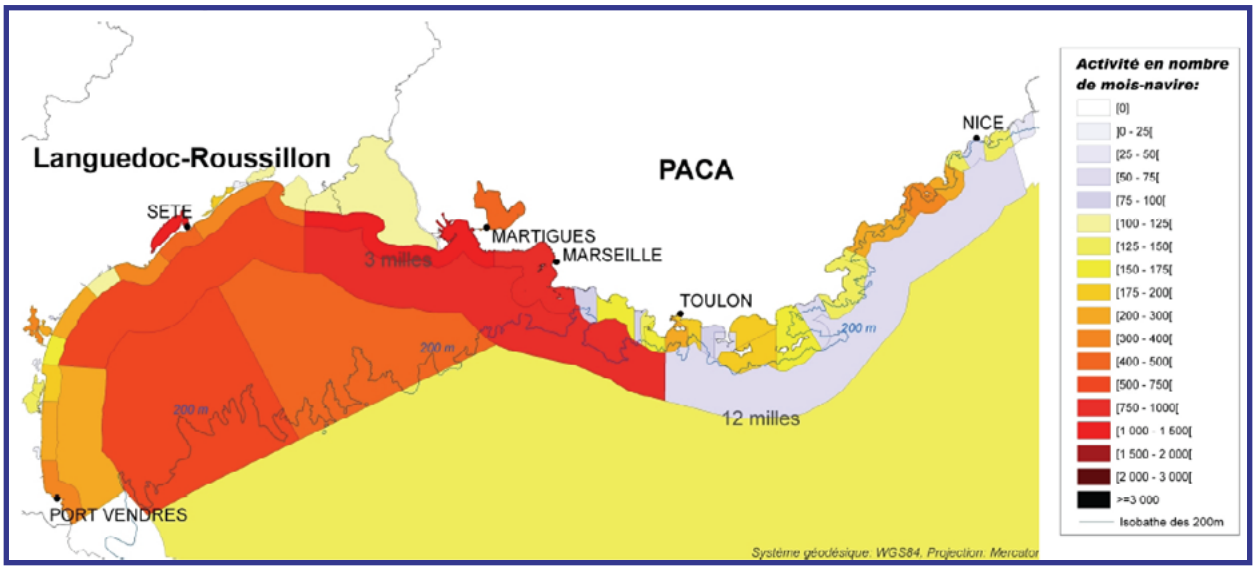

Figure 9 : Spatialisation maritime de l'activité des navires de la façade (Sources : SIH Synthèse des flottilles, 2010).

Si l'on exclut la flottille des senneurs à thon rouge de plus de 24 m[14], on estime la richesse économique générée par la flotte de pêche de Méditerranée et provenant des eaux sous juridiction française à 103 millions d'euros de chiffres d'affaires, soit 80 % du CA total de la flotte de la façade, et 61 millions d'euros de valeur ajoutée, soit 83 % de la VAB totale de la façade.

14 Les données de géolocalisation de cette flottille (VMS) situent l'essentiel de son activité hors des eaux sous juridiction française.

2. POLITIQUE ET RÉGLEMENTATION S'APPLIQUANT À L'ACTIVITÉ

L'encadrement et la gestion des pêches maritimes dans les Zones Économiques Exclusives françaises – Zone de Protection Écologique en Méditerranée – relèvent de structures politiques, administratives ou professionnelles dont l'intervention peut s'effectuer à différents niveaux : international et communautaire, national, régional et local.

2.1. AU NIVEAU INTERNATIONAL ET COMMUNAUTAIRE

Les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) sont des organisations internationales qui se consacrent à la gestion durable des ressources halieutiques dans les eaux internationales, ou à celle des grands migrateurs comme le thon. En règle générale, les ORGP regroupent des États côtiers et d'autres parties concernées par les pêcheries en question.

En Méditerranée, la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM)[15] coordonne les efforts des différentes nations pour la gestion des Pêches au niveau régional, selon les principes du Code de Conduite pour une Pêche Responsable[16].

Le Parlement européen et le Conseil prennent les décisions et adoptent des règlements relatifs à la Politique Commune des Pêches concernant : la conservation, la gestion et l'exploitation des ressources aquatiques vivantes, la limitation des répercussions de la pêche sur l'environnement, les conditions d'accès aux eaux et aux ressources, la capacité de la flotte, le contrôle des pêches, l'aquaculture, l'organisation commune des marchés et les relations internationales. Malgré le caractère exclusif de la compétence interne et externe de la Communauté en matière de pêche, les États riverains de zones de pêche ont la possibilité de gérer les ressources situées dans leurs eaux territoriales à condition de respecter la réglementation communautaire des pêches.

Les conseils consultatifs régionaux (CCR) sont institués pour accroître la participation des représentants du secteur de la pêche et d'autres représentants de secteurs concernés par la PCP notamment dans les domaines de la protection de l'environnement ou des consommateurs. Leur rôle n'est que consultatif. Les activités de pêche en Méditerranée relèvent du CCR « Mer Méditerranée ».

Par ailleurs, pour élaborer ses propositions, la Commission européenne est assistée par le Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture (CCPA) – forum de dialogue avec l'industrie –, le Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) – groupe d'experts consulté sur les questions de conservation et de gestion des ressources – et le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) – organes d'experts coordonnant la recherche sur les écosystèmes marins de l'Atlantique Nord[17].

2.2. AU NIVEAU NATIONAL

Il incombe aux États membres de s'assurer de la bonne application des règles adoptées dans le cadre de la PCP. Cependant, les États disposent d'un pouvoir en matière de gestion des pêches dans leur bande côtière.

La DPMA (Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, MEDDE) veille à l'application de la réglementation de l'exercice de la pêche et organise en liaison avec les autres directions, le contrôle et la surveillance des zones de pêche. Elle participe à la conclusion des accords communautaires d'accès à la ressource et de gestion des stocks et, d'une manière générale, à toutes les négociations internationales sur les pêcheries. Elle détermine également la politique d'aides à l'investissement et de financement des entreprises de pêche maritime et de transformation des produits de la mer et de l'aquaculture.

15 http://www.gfcm.org/gfcm/about/en
16 http://www.gfcm.org/fishery/ccrf/en
17 La Méditerranée n'entre pas dans le champ d'intervention du CIEM.

La Direction des Affaires Maritimes (DAM), rattachée à la DGITM (Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer) du MEDDE, exerce trois grandes missions : la sécurité et la sûreté maritimes, l'animation des services des Affaires Maritimes et le suivi médical, social et sanitaire des gens de mer. Les Affaires Maritimes participent aux actions de contrôle de pêche, avec leurs moyens, au même titre que les autres administrations disposant des moyens d'intervention nautiques et terrestres. Par ailleurs, la DAM est responsable du contrôle des activités de mareyage en relation avec le respect des règlements de pêche (taille des produits débarqués). La DAM s'appuie, au niveau déconcentré, sur quatre directions interrégionales de la mer (DIRM). Placées sous l'autorité du préfet de région, les DIRM exercent l'intégralité des compétences des anciennes directions régionales des affaires maritimes (DRAM) en intégrant par ailleurs les missions de signalisation maritime et celles de gestion des centres interdépartementaux de stockage POLMAR.

Le Secrétariat Général de la Mer (SG Mer) assure la cohérence des décisions gouvernementales dans un domaine où interviennent une quinzaine de départements ministériels. Il exerce une mission de contrôle, d'évaluation et de prospective en matière de politique maritime et veille à ce que la politique maritime du gouvernement soit conçue en étroite concertation avec les élus et l'ensemble des professionnels concernés. En outre, il anime et pilote l'action des préfets maritimes. Concernant la politique de contrôle de la pêche illicite, le SG Mer anime la négociation d'accords internationaux en matière de contrôle des pêches, il veille à la coordination au niveau central des administrations qui participent à la surveillance et au contrôle des pêches. Il promeut le respect de la biodiversité et la préservation des espèces halieutiques dans les instances internationales.

Le Comité National des Pêches Maritimes et Élevages Marins (CNPMEM) est une organisation interprofessionnelle. Il peut prendre des décisions en vue d'assurer la protection et la conservation des ressources, décisions qui s'imposent à tous les professionnels français. Le CNPMEM coordonne l'action des comités régionaux et locaux. Dans le cadre de sa participation à la gestion équilibrée des ressources, des Commissions spécialisées peuvent élaborer et proposer au Conseil du CNPMEM des délibérations sur des questions particulières touchant aux conditions d'exercice des professions qu'elles représentent ; ces délibérations peuvent être rendues obligatoires par le MEDDE.

Les organisations de producteurs (OP) sont les éléments de base de l'organisation commune des marchés dont elles assurent le fonctionnement décentralisé. On peut trouver leur annuaire sur internet[18].

Placé sous la tutelle du ministre chargé de la pêche et du ministre chargé du budget, et organisme payeur agréé par la Commission européenne, France Agrimer a pour principales missions d'assurer la connaissance des marchés, d'améliorer leur fonctionnement, de renforcer l'efficacité économique des filières et de mettre en œuvre les mesures communautaires afférentes à ses missions.

2.3. AU NIVEAU RÉGIONAL ET LOCAL

Les 3 préfets maritimes – à Cherbourg pour la Manche-mer du Nord, à Brest pour l'Atlantique et à Toulon pour la Méditerranée – ont un pouvoir de police administrative générale et spéciale en mer et de coordination de l'État en mer. Les 6 préfets de région assurent la réglementation des pêches en vue de protéger les ressources des eaux intérieures et des eaux territoriales auxquelles n'ont pas accès les pêcheurs étrangers ou d'en assurer une gestion rationnelle : réglementation des caractéristiques des navires autorisés à pêcher, de l'utilisation et de la pose des engins de pêche, fermetures temporaires, quotas, attribution de licences, réglementation de la pêche de loisir. Les préfets de département sont investis d'une compétence générale de droit commun en matière de cultures marines et de quelques pouvoirs résiduels en matière de pêche.

Les 10 Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) ont pour missions (redéfinies par la réforme du Code rural de 2010) : d'assurer la représentation et la promotion au niveau régional des intérêts généraux des professionnels ; de participer à l'élaboration et à l'application des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques pour les espèces qui ne sont pas soumises à des totaux autorisés de captures (TAC) ; de participer à l'élaboration des réglementations encadrant l'usage des engins et

18 http://www.ofimer.fr/Pages/filiere/op.html

la cohabitation des métiers de la mer ; de participer à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur de leurs membres ; de participer aux politiques publiques régionales en faveur de l'environnement et d'apporter un appui scientifique et technique à leurs membres.

À un niveau plus local, les comités locaux des pêches (CLPMEM) chargés d'appliquer les délibérations du comité national et des comités régionaux, peuvent désormais proposer des réglementations (licences de pêche professionnelle) sur les espèces non soumises à quota ou pour des besoins de gestion de conflits entre métiers. En Méditerranée, les prud'homies de pêche – particuliers aux ports de ce littoral – sont des groupements de patrons pêcheurs qui ont été doté par l'autorité publique de pouvoirs spéciaux de réglementation, de police et de juridiction.

Dispositifs législatifs et réglementaires majeurs d'encadrement de l'activité :
- Règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche, modifié par le règlement (CE) n°865/2007, in http://europa.eu/legislation_summaries/maritime_affairs_and_fisheries/fisheries_resources_and_environment/l66006_fr.htm
- Loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 modifiée d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines, http://agriculture.gouv.fr/reglementation-nationale
- Ordonnance n° 2010-462 du 6 mai 2010 créant un livre IX du code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine, http://agriculture.gouv.fr/reglementation-nationale
- Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl09-200.html

La Loi de modernisation pêche et aquaculture a fait évoluer le système et les compétences des comités des pêches et des OP. Les comités des pêches peuvent désormais proposer des réglementations (licences de pêche professionnelle) sur les espèces non soumises à quota ou pour des besoins de gestion de conflits entre métiers. Les OP peuvent avoir délégation de gestion des autorisations de pêche des espèces sous quotas de captures européens pour leurs adhérents. L'organe de consultation pour l'élaboration de la réglementation reste cependant le CNPMEM.

3. INTERACTIONS DE L'ACTIVITÉ AVEC LE MILIEU

L'activité de pêche exerce des pressions sur l'écosystème (espèces, habitats) de différentes natures :
- des pressions de type physique : remise en suspension des sédiments, déplacement d'organismes, perte de substrat, dérangement, rejets de macro-déchets, principalement exercées par les engins de type traînants, chaluts de fond et dragues notamment ;
- des pressions de type chimique : macrodéchets, changement des cycles biogéochimiques, contamination en hydrocarbures ;
- des pressions biologiques parmi lesquelles on distingue l'extraction d'espèces-cibles – dont les espèces commerciales majeures –, l'extraction d'espèces non ciblées : captures accessoires d'espèces d'intérêt communautaire – poissons, mammifères, tortues, oiseaux marins, et les perturbations physiques sur les organismes.

Le rapport de l'Agence des aires marines protégées (2009) dresse un tableau détaillé de l'ensemble de ces pressions, notamment celles exercées par chaque type d'engin de pêche sur les espèces d'intérêt communautaire listées par la Directive « Habitats Faune Flore » d'une part et la Directive « Oiseaux » d'autre part [3].

Les pressions de type biologique sur un stock sont généralement appréhendées à partir de la contribution de l'ensemble des flottilles (françaises et étrangères) à la mortalité par pêche totale sur ce stock. Ces pressions génèrent des externalités souvent négatives au sein du secteur. Compte tenu de la faible couverture des données de débarquements par navire et par espèce en Méditerranée, les niveaux de dépendance des revenus de chaque flottille majeure aux espèces commerciales phares de la façade n'ont pu être abordés que de manière qualitative. Le tableau 7 permet d'appréhender les impacts potentiels d'une dégradation de l'état de ces stocks majeurs sur la rentabilité des flottilles.

Classe de longueur	Flottille	Espèce(s) dont dépend fortement le CA
6-12 m.	Filets fixes et dérivants	Dorade royale
6-18 m.	Engins dormants polyvalents	Dorade royale
18-40 m.	Chalut pélagique	Sardine commune, anchois commun
18-40 m.	Engins mobiles polyvalents	Sardine commune
18-24 m.	Chalut et senne de fond	Merlu commun
24-40 m.	Chalut et senne de fond	Merlu commun
Sup 24 m.	Senne Pélagique	Thon rouge

Tableau 7 : Approche qualitative de l'importance de chaque espèce commerciale dans le revenu des flottilles majeures de la façade (Sources : Ifremer d'après données SIH, DPMA).

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

[1] Berthou P., Daurès F., Leblond E., Biseau A., 2009. État des ressources et des flottilles (préparation des Assises de la pêche). DPMA : Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 09-1575.

[2] Leblond E., Daurès F., Berthou P., Merrien C., Pitel M., Brigaudeau C., Demanèche S., Jezequel M., Bodéré E., Le Blond S. et Lespagnol P., 2010. Synthèse des flottilles de pêche 2008 - Flotte Mer du Nord-Manche-Atlantique et Flotte Méditerranée, Ifremer, SIH Synthèses, 256 p. in http://www.ifremer.fr/sih/affichagePageStatique.do?page=/produits/rapports_syntheses/flottilles/flottilles_2008.htm

[3] Agence des aires marines protégées, 2009. Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Activités / Interactions / Dispositifs d'encadrement - Tome 1 : Pêche professionnelle, 148 p. in http://www.aires-marines.fr/images/stories/donnees/RTE/TOME1_Referentiel_PECHE_PRO_01_2010_BD.pdf

Commission Européenne, 2009. Réforme de la politique commune de la pêche - Livre vert, in Office des publications officielles des Communautés Européennes, Luxemboug, 24p.

Commission Européenne, 2009. La politique commune de la pêche - Guide de l'utilisateur, in Office des publications officielles des Communautés Européennes, Luxembourg, 36p.

4. ANNEXE : SOURCES DES DONNÉES ET MÉTHODOLOGIE

Nota : L'annexe ci-dessous sera prochainement intégrée dans un rapport de l'Ifremer qui sera référencé et consultable.

4.1. NATURE ET SOURCE DES DONNÉES

Les données utilisées pour l'élaboration de cette synthèse sont, pour la plupart d'entre elles, issues de la base de données « Harmonie » du Système d'information Halieutiques (SIH) de l'Ifremer (www.ifremer.fr/sih). Elles regroupent : a) des données administratives sur la flotte et les armateurs, b) des données déclaratives sur l'effort de pêche et les captures au cours de la marée (log books, fiches de pêche) ; c) des données déclaratives de ventes par espèce en criée, d) des données d'enquêtes relatives à l'activité mensuelle des navires (métiers et zones de pêche fréquentées), e) des données de suivi satellitaire des positionnements des navires (VMS), f) des données de captures et d'effort par navire et par marée estimées à partir du croisement de multiples sources d'information (Estimations « Sacrois »).

Ces données sont 1) propriété exclusive de la DPMA (a, b, e), 2) co-propriété entre la DPMA et l'Ifremer (d, f) ou 3) co-propriété DPMA – France Agrimer (c). Leur utilisation est régie par des conventions entre l'Ifremer et la DPMA.

En complément, les indicateurs économiques agrégés par flottille (regroupement de navires par engin dominant et classe de longueur) et par suprarégion produits par la DPMA (responsable national du programme decollecte des données économiques dans le cadre de la DCF) pour l'année 2009 et dans le cadre du règlement européen (N°199/2008 du Conseil du 25 février 2008[19]) ont été également mis à disposition. Ces indicateurs économiques correspondent à la liste des paramètres économiques de l'annexe 6 de la décision 2008/949/CE.
Pour rappel, la « méthode de regroupement des navires en flottilles » dans le cadre de la Data Collection Framework (DCF) est basée sur :

- un critère de dominance d'engins : si un navire passe plus de 50% de son temps annuel à pêcher avec un type spécifique de technique de pêche, il doit être inclus dans le segment correspondant (annexe 3 de la décision 2008/949/CE) ;
- l'appartenance à une classe de longueur : 6 classes de longueur sont définies (annexe 3 de la décision 2008/949/CE).

La typologie de la DCF, parce qu'elle est commune à l'ensemble des États Membres, permet de mener très facilement des analyses à l'échelle européenne. Cependant, cette typologie ne traduit pas, dans de nombreux cas, la réalité de l'activité des navires de pêche au niveau national, notamment lorsque cette dernière consiste à combiner plusieurs engins au cours de l'année. Le cas des « chalutiers dragueurs » en France l'illustre simplement. La typologie DCF va ventiler ces navires, dont les comportements sont homogènes, dans différents segments[20] et associer leur situation économique à des navires dont les comportements sont radicalement différents[21] créant ainsi de la variabilité économique dans les indicateurs produits par flottille DCF. L'évaluation des secteurs de pêches nationaux dans le cadre de la DCSMM gagnerait sans doute à une évolution de la typologie commune européenne[22].

Par ailleurs, le règlement CE prévoit que chaque navire est affecté à une suprarégion (annexe 2 de la décision 2008/949/CE) selon que son activité se situe en Mer Baltique, Mer du Nord, Arctique Oriental et Atlantique (suprarégion 1), en Méditerranée et Mer Noire (suprarégion 2), ou hors de ces zones précitées (suprarégion 3).

19 Règlement pour l'établissement d'un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données dans le secteur de la pêche de collecte de données halieutiques.
20 Un navire pratiquant le chalut durant 51 % de son temps et la drague durant 49 % sera affecté à la flottille des « Chalutiers » et à l'inverse, un navire pratiquant 49 % de son temps au chalut et 51 % à la drague sera affecté à la flottille des « Dragueurs ».
21 La flottille des « Chalutiers » regroupe en effet des navires qui pratiquent le chalut « exclusivement » et celle des « Dragueurs » des navires qui pratiquent « exclusivement » de la drague.
22 Une évolution de la typologie DCF pourrait s'appuyer sur une analyse comparative entre pays des activités (% de temps dédié à chaque engin) au sein des lottilles à partir de statistiques de base (moyenne, dispersion).

4.2. MÉTHODOLOGIE

L'année de référence retenue est l'année 2009. L'approche est « terrestre » au sens où la flotte de pêche de la sous-région marine est constituée des navires regroupés en fonction de leur rattachement à terre (leur quartier d'immatriculation) et non de leurs zones de pêche (même si les senneurs tropicaux de la façade Atlantique sont exclus de cette synthèse). Les chiffre-clés et la description des activités de cette flotte vont néanmoins intégrer des éléments de spatialisation maritime de la production.

La méthode est centrée sur une estimation d'indicateurs économiques par façade et par flottille au sein de ces façades. Chaque navire de la flotte de pêche métropolitaine est affecté à une flottille DCF et une façade compte tenu de ses caractéristiques d'activité, sa longueur et son quartier d'immatriculation. Des indicateurs de capacité (nombre de navires, puissance motrice totale, jauge totale, mètres totaux) sont calculés pour chaque flottille * façade à partir des données du fichier « Flotte de Pêche communautaire » (FPC). Les indicateurs économiques retenus pour l'évaluation sectorielle sont le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée et l'emploi :

- le chiffre d'affaires correspond à l'indicateur « valeur brute des débarquements » de l'annexe 6 de la décision 2008/949/CE ;
- la valeur ajoutée est obtenue après déduction des consommations intermédiaires du chiffre d'affaires. Ces consommations intermédiaires regroupent les coûts énergétiques, les coûts de réparation et d'entretien, les coûts variables et les coûts fixes de l'annexe 6 de la décision 2008/949/CE[23] ;
- l'emploi total est issu de la base de données Harmonie où le croisement de multiples sources (données d'enquêtes relatives à l'activité mensuelle des navires, données d'enquêtes économiques, données sur les « Rôles d'équipage »), souvent complémentaires, permet d'estimer un nombre moyen de marins embarqués à bord de chaque navire de pêche au cours de l'année. Cette source, exhaustive, a été privilégiée à la source DPMA-DCF pour cet exercice d'évaluation sectorielle.

Pour la façade Méditerranée, la suprarégion correspondant exactement à la façade, le calcul des indicateurs économiques par flottille n'a pas posé de difficulté particulière. Les indicateurs 2009 mis à disposition par la DPMA ont été directement utilisés pour le calcul des chiffres d'affaires et de la valeur ajoutée par flottille DCF sauf pour les flottilles des senneurs à thon rouge où une estimation (à dire d'experts) du chiffre d'affaires a été réalisée.

Pour les façades Manche-mer du Nord et Atlantique[24], les indicateurs économiques de la suprarégion 1 ont été utilisés pour construire deux indicateurs standardisés par flottille DCF : un chiffre d'affaires par unité de capacité (mètres[25]) et un taux de valeur ajoutée[26]. Le chiffre d'affaires de la flottille au niveau de la façade est obtenu en multipliant la capacité totale de la flottille de la façade (en mètres) par le chiffre d'affaires standardisé par mètre de la flottille au niveau de la suprarégion. On lui applique ensuite le taux de valeur ajoutée moyen de la flottille au niveau de la suprarégion[27] pour l'obtention de la valeur ajoutée par flottille au niveau de la façade.

L'analyse se concentre ensuite sur les espèces majeures de la façade, celles qui contribuent significativement aux débarquements totaux en valeur de la façade (d'après Synthèses des flottilles du SIH, Fiche Façade). Des problèmes de qualité globale des données de captures et de ventes en 2009 nous ont conduit à retenir l'année 2008 comme année de référence pour l'identification de ces espèces majeures. Des taux de dépendance des flottilles à ces espèces majeures ont été calculés en 2009 à partir d'un échantillon de navires dont les données déclaratives ont été considérées comme « fiables » sur la base de sources croisées (voir note de bas de page plus avant). Le taux de dépendance d'une flottille à une espèce représente les débarquements liés à l'espèce dans les débarquements annuels totaux de la flottille (en valeur). Il correspond au rapport entre le chiffre d'affaires annuel total enregistré par une flottille sur une espèce donnée rapporté au chiffre d'affaires annuel total de cette flottille.

23 Il est important de se référer aux définitions de chacun de ces indicateurs, également détaillées dans l'annexe 6 de la décision 2008/949/CE.
24 Ce travail aurait été largement facilité par la mise à disposition d'indicateurs économiques par flottille et par façade (différenciant les façades Manche-mer du Nord d'une part et Atlantique d'autre part au sein de la suprarégion 1) issus du retraitement des données économiques par navire collectées dans le cadre de la DCF et compte tenu de leur quartier d'immatriculation.
25 Une analyse comparative des caractéristiques moyennes des navires par flottille * façade a montré qu'il était délicat d'extrapoler le chiffre d'affaires d'une flottille au sein d'une façade à partir du chiffre d'affaires moyen de la flottille * suprarégion et du nombre de navires de la flottille * façade. Pour le calcul d'un chiffre d'affaires standardisé, la longueur du navire (en mètres) est apparue comme l'indicateur de capacité le plus « fiable » parce que le plus facilement mesurable parmi les indicateurs candidats (puissance motrice et jauge notamment).
26 Le taux de valeur ajoutée correspond à la valeur ajoutée rapportée au chiffre d'affaires.
27 L'application du taux de valeur ajoutée de la flottille * suprarégion au niveau de la façade repose sur l'hypothèse très forte d'homogénéité des activités (en termes de pourcentage de temps dédié à chaque engin et de zones de pêche fréquentées) des flottilles entre les façades. Cette hypothèse n'a pu être validée faute de temps.

Les indicateurs économiques par façade et par flottille sont enfin distribués selon les zones de pêche de provenance des captures. 5 zones maritimes ont été définies en distinguant les sous-régions marines sous juridiction française définies dans le cadre de la DCSMM et les eaux hors ZEE française où les navires français exercent également leurs activités. Cet exercice a été réalisé en conformité avec l'annexe 5 du guide technique de l'analyse économique et sociale à destination des référents-experts (AAMP, 2010). Le tableau suivant récapitule les zones géographiques (division CIEM, rectangle statistique, prud'homie) retenues par zone maritime et le code de la sous-région marine associée.

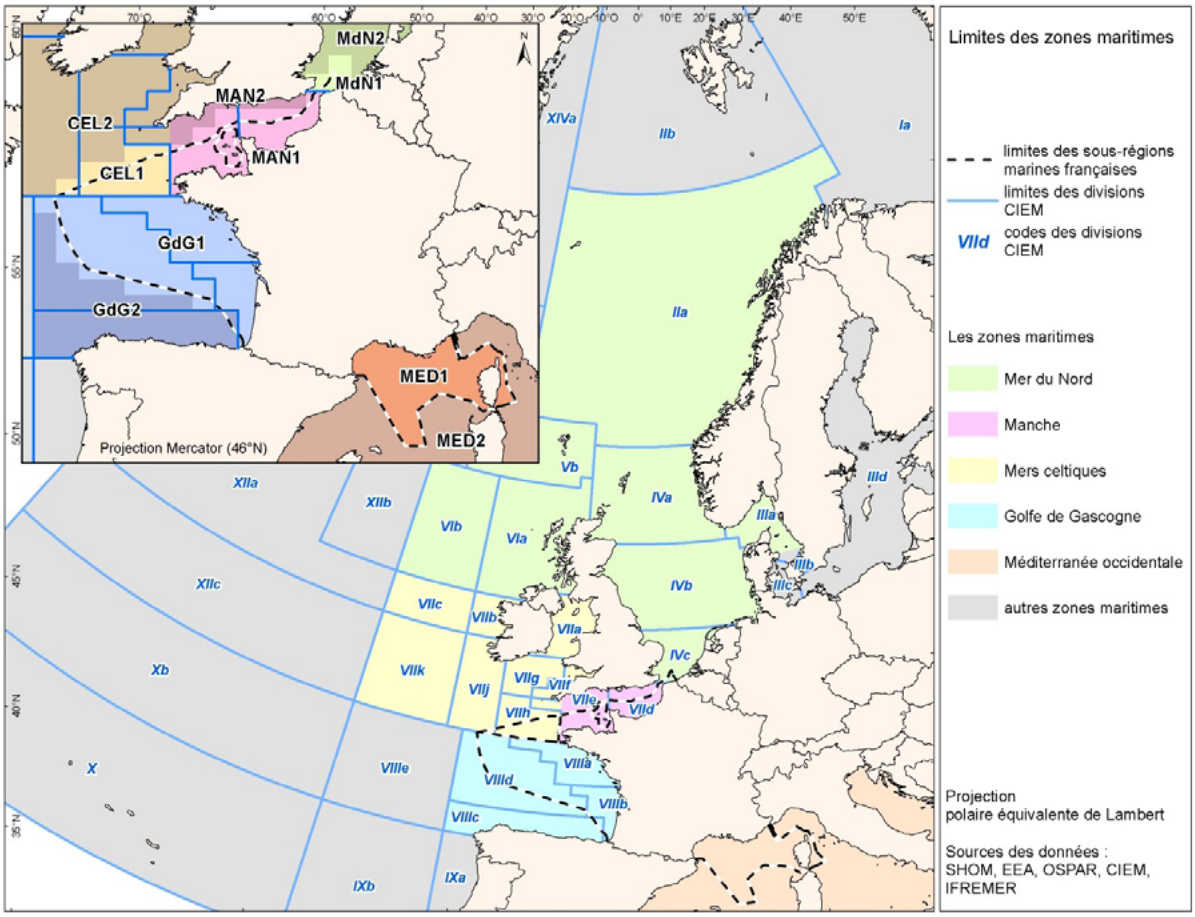

Zone maritime	Zone géographique (référentiel CIEM, rectangle statistique, prud'homies)	Code associé aux sous-régions marines françaises et aux eaux sous juridiction étrangère
Mer du Nord	Partie du 31F1 et 31F2	MdN1 (a)
	3a, 4a, 4b, 4c (hors Partie du 31F1 et 31F2)	MdN2
Manche	7d, 7e	MAN1 (b)
	7d, 7e (hors DCSMM, hors 28E3 et 28E4)	MAN2
Mers celtiques	7g, 7h	CEL1 (c)
	7g, 7h (hors DCSMM), 7f, 7j, 28E3, 28E4	CEL2
Golfe de Gascogne	8a, 8b	GdG1 (d)
	8a, 8b (hors DCSMM), 8c, 8d	GdG2
Méditerranée	Zone DCSMM dont Prud'homies	MED1 (e)
	Zone hors DCSMM	MED2
Autres	Tous les autres rectangles statistiques	AUT

(a+b) = sous-région marine Manche-mer du Nord.
(c) = sous-région marine mers celtiques.
(d) = sous-région marine golfe de Gascogne.
(e) = sous-région marine Méditerranée Occidentale.

Figure 9 : Délimitation du périmètre des zones maritimes entre les sous-régions marines françaises et les eaux sous juridiction étrangère.

Pour spatialiser les indicateurs économiques par flottille * façade en zones maritimes[28], les données de captures et d'effort disponibles par navire et par rectangle statistique ont été utilisées pour calculer des taux de capture en 2009 (source : estimations Sacrois) et en 2008 (source : Données Marées), des taux de fréquentation en 2009 (source : estimations Sacrois) et en 2008 (source : enquêtes activité 2008) par flottille DCF * façade et par sous-région marine DCSMM.

Ces indicateurs ont été confrontés et il a été finalement décidé de retenir les taux de capture en 2009 estimés par l'outil Sacrois lorsque cette source était considérée comme fiable. Dans le cas contraire, les taux de fréquentation en 2008 estimés à partir des calendriers d'activité sont retenus pour toutes les flottilles regroupant des navires de moins de 10 mètres et les taux de captures en 2008 issues des données déclaratives « Marées » pour toutes les autres flottilles.

L'estimation Sacrois 2009 a été considérée comme « fiable »[29] lorsqu'un nombre suffisant de navires (au sein d'une flottille * façade) satisfaisait aux critères de bon niveau de couverture de ses données de captures spatialisées d'une part et de vraisemblance de ses débarquements annuels totaux en valeur d'autre part.

28 Ce travail n'a porté que sur les façades Manche-mer du Nord et Atlantique. Pour la Méditerranée, l'activité et le chiffre d'affaires de toutes les flottilles, sauf les senneurs à thon rouge de plus de 24 mètres, sont affectées à la sous-région marine MED 1.
29 Le processus qui a conduit à retenir la source Sacrois comme fiable au niveau individuel et au niveau de la flottille*façade est ici très largement résumé.